

Objet : saccage de la plaine de jeux au Parc Astrid

A peine rénovée et pas même remise en service, la plaine de jeux du Parc Astrid, a été victime d'un incendie volontaire à l'occasion du match de football qui opposait Anderlecht à Zulte Waregem.

Pouvez-vous me confirmer les circonstances de cet incendie volontaire, sachant que la presse pointait la responsabilité de supporters mécontents ?

Quelles suites ont été données par la commune à ce regrettable acte de vandalisme ?

Plainte a-t-elle été déposée ?

La plaine de jeux était-elle assurée et notre organisme assureur a-t-il confirmé sa prise en charge ?

La plaine de jeu sera-t-elle rebâtie ? Dans quels délais et avec quelles modalités ?

Je vous remercie de vos éclaircissements.



Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN
Conseiller communal et de Police



ADMINISTRATION COMMUNALE
GEMEENTEBESTUUR

Anderlecht, le 29 avril 2020.

Monsieur G. Van Goidsenhoven,
Conseiller communal
Rue de l'Agrafe, 68/5.09
1070 Anderlecht.

Secrétariat communal

M. Vermeulen

☎ 02/558.09.64

✉ secretairecommunal@anderlecht.brussels

Monsieur le Conseiller communal,

Concerne : votre question orale concernant le saccage de la plaine de jeux au parc Astrid.

Selon les informations récoltées lors de ce regrettable incident, il n'a pas été possible d'identifier le ou les auteurs et donc de pouvoir établir un lien formel avec le milieu des "supporters" de football.

La commune a déposé une plainte et un rapport officiel a été établi. Les coûts de reconstruction du sol spécial doux pour les enfants (EPDM) et du bateau brûlé ont été répercutés sur la police.

Il existe un dossier d'assurance chez P&V. La commune a contacté l'assurance pour clarifier le cas et des réunions sont prévues dans les prochaines semaines.

Le département des travaux publics est actuellement, dans le cadre des travaux du parc Astrid, à la recherche d'un équipement de jeu ayant des activités similaires mais une version non combustible. Une offre pour la réparation du sol spécial doux pour les enfants (EPDM) a été faite par une entreprise externe et est actuellement en cours d'évaluation. Dès qu'il y aura un aperçu des coûts et des possibilités d'une réparation totale, une proposition sera faite pour prendre une décision.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de nos meilleures salutations.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN.

Par délégation :
L'Echevine de l'aménagement de
l'espace public.

S. MULLER-HUBSCH.

Place du Conseil 1 Raadsplein
Bruxelles 1070 Brussel

TEL 02 558 08 00

FAX 02 523 12 14

E-MAIL info@anderlecht.brussels

www.anderlecht.be